



## Commune de TULETTE – REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE matins et soirs scolaires et mercredis scolaires (sauf pendant les vacances scolaires)

Par délibération du 28 février 2019, le Conseil Municipal prend en charge la gestion de la garderie des matins et soirs scolaires gérée précédemment par le Centres de loisirs « loisirs au vent ». Cette prestation se rajoute à celle des mercredis scolaires mise en place par délibération du 17 juillet 2017.

L'accueil est basé au pôle enfance, 45 rue des Oliviers à TULETTE.

### I - LES HORAIRES

#### • Journées scolaires :

- matin : 7 H 30 – 8 H 35
- après-midi : 16 H 30 à 18 H 30

Les inscriptions se font au plus tard la veille du jour concerné à 8 H 45 et le vendredi à 8 H 45 pour le lundi.

Les petits déjeuners emballés et emmenés par les enfants sont autorisés jusqu'à 8 heure au plus tard.

Les goûters sont fournis par les parents et autorisés uniquement pour l'après-midi.

#### • Mercredis scolaires :

- Matin : 7 H 30 - 12 H 30 (les enfants pourront être accueillis jusqu'à 9 H et partir à compter de 12 H)
- Après-midi : 13 H 30 - 18 H (les enfants pourront être accueillis jusqu'à 14 H et partir à compter de 17 H)
- Journée : 7 H 30 - 18 H, repas inclus (les enfants pourront être accueillis jusqu'à 9 H et partir à compter de 17 H).

Les inscriptions se font au plus tard le lundi midi qui précède

Les petits déjeuners emballés et emmenés par les enfants sont autorisés jusqu'à 8 heure au plus tard.

Un goûter fourni par la mairie sera servi à partir de 16 H.

Il n'est pas autorisé de récupérer son enfant entre 9 H à 12 H ou 14 H à 17 H.

### II – LES CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

Les inscriptions s'effectuent UNIQUEMENT en ligne via le portail famille suivant les conditions indiquées ci-dessus. Les informations obligatoires devront être indiquées (vaccination, autorisations de sorties, etc...). A défaut, l'enfant ne sera pas accepté.

Seuls les enfants scolarisés à Tulette ont accès à la garderie des matins et après-midi scolaires.

Les enfants des communes extérieures sont acceptés uniquement à la garderie du mercredi.

Concernant la garderie du mercredi, les enfants inscrits pour la matinée ou l'après-midi ne pourront pas prendre leur repas à la cantine ; seuls ceux inscrits à la journée y sont autorisés.

Les remboursements sont prévus uniquement **pour les deux premiers jours** sur présentation d'un justificatif à communiquer dans un délai de 8 jours maximum après l'événement en cas de : décès, changement de régime alimentaire et maladie (sur présentation d'un certificat médical). **Les parents devront gérer eux-mêmes les réservations des jours restants.**

En cas d'absence imprévisible d'un enseignant, l'inscription à la garderie du jour concerné et éventuellement du lendemain seront créditées par la commune suivant les précisions apportées par la responsable de la cantine ou des enseignants. Pour les jours suivants, les parents devront reporter eux-mêmes les repas via le portail famille.

Une pénalité est instituée en cas d'accueil qui n'aurait pas fait l'objet d'une inscription dans les délais.

### III - LES REGLES DE LA GARDERIE

**a) pour des raisons de sécurité, chaque personne inconnue du service garderie devra présenter une pièce d'identité avec photo pour venir récupérer l'enfant. En cas de séparation, seul le parent ayant inscrit l'enfant pourra venir le chercher, sauf directive fournie par le parent réservataire. Il est aussi rappelé que la garderie n'est pas un lieu de visite.**

**b)** il est obligatoire de respecter le personnel encadrant, le matériel et les infrastructures.

**c)** Il est interdit de se pendre au grillage, monter sur les murets, rebords de fenêtre et consommer du chewing gum.

**d)** Aucun médicament, même avec une ordonnance du médecin, ne peut être donné. Seuls les enfants bénéficiaires d'un P.A.I. (projet d'accueil individualisé) visé par le maire (ou son adjoint délégué) et par l'agent responsable de la garderie seront pris en charge. Cependant, avant qu'il soit accepté dans la structure, les parents remettront personnellement le traitement et les consignes au responsable qui aidera l'enfant à la prise de médicaments, en cas de nécessité.

**e)** sauf opposition expresse écrite du responsable légal, des photos des enfants, seuls ou en groupe en vue d'illustrer les activités de la garderie ou pour diffusion dans la presse locale peuvent être réalisées.

**f)** Les objets de valeur ou dangereux sont interdits. En cas de perte, vol ou dégradation, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

**g)** Les enfants doivent se garantir d'une responsabilité civile

**h)** Aucune aide aux devoirs ne sera faite

Chaque enfant devra être vigilant. En cas de situation inadaptée tel que : non respect des consignes, coups, bagarres, désobéissance, insolence ou insulte, la procédure suivante sera appliquée pour les **enfants de l'école élémentaire** :

1. il sera demandé à l'enfant qui n'observe pas les consignes ou dont le comportement est incorrect de stopper son attitude,
2. si la remarque précédente n'a pas permis un résultat satisfaisant, l'enfant sera isolé du groupe et un courrier sera envoyé aux parents pour les interpeller de son comportement et des difficultés qu'il occasionne,
3. Si malgré tout, la situation persiste, l'enfant sera exclu de la garderie.
4. En cas de situation d'urgence les parents seront appelés pour récupérer immédiatement leur enfant.

Le présent règlement est appliqué à compter du 9 septembre 2019. Il remplace et annule le précédent relatif à la garderie du mercredi.

A Tulette, le 2 septembre 2019

Le Maire,  
Marcelle BERGET

